

ARRÊTE

N° : 19-1201

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DES MONTS DU LYONNAIS

Préambule

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais couvre un territoire de 32 communes (la CCMDL dans son intégralité) depuis le 1^{er} janvier 2018. Le SCoT est un document de planification stratégique sur le long terme (horizon de 20 ans) qui fixe des objectifs et orientations en matière d'aménagement du territoire afin d'assurer son équilibre, la diversité de ses fonctions, la mixité sociale et le respect de l'environnement. Il vise à coordonner les politiques sectorielles d'habitat, d'infrastructures et de déplacement, de développement économique, d'implantation commerciale, de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de préservation des paysages et des corridors écologiques terrestres et aquatiques, etc.

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n°1 de ce SCoT. Cette procédure a été engagée du fait des changements de périmètres d'intercommunalités, et possède les objectifs suivants : adapter le Scot au changement de périmètre, et procéder à quelques ajustements du schéma rendus nécessaires par l'évolution de projets, notamment économiques, précisés lors des débuts de mise en œuvre du schéma.

Le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-22, L.143-32 à 36, et R. 143-9,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 27,
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°4032 du 4 juin 2010 relatif à la création du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais,
- Vu la délibération n°D 29-2016 du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais en date du 11 octobre 2016 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°69-2017-03-31-002 du 31 mars 2017 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°69-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017 relatif aux statuts et compétence de la communauté de communes de Monts du Lyonnais,

- Vu l'arrêté n°18-0516 du Président de la CCMDL en date du 29 mai 2018 relatif à la mise en modification du SCoT des Monts du Lyonnais,
- Vu la délibération N 19-0921 du conseil communautaire de la CCMDL en date du 24 septembre 2019 arrêtant le projet de modification n°1 du SCoT,
- Vu la décision n°E19000210/69 en date du 18 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Monts du Lyonnais,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet, dates et durée de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 143-34 du code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Monts du Lyonnais arrêté par le conseil communautaire de la CCMDL le 24 septembre 2019.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 24 jours consécutifs. La date d'ouverture est fixée au lundi 13 janvier 2020 à 9h et la date de clôture au mercredi 5 février 2020 à 17h.

Article 2 - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

La Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL) est l'autorité compétente pour approuver, par délibération, la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Monts du Lyonnais après la présente enquête publique.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision n°E19000210/69 en date du 18 octobre 2019, le Tribunal Administratif de Lyon désignait Monsieur Régis MAIRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Scot des Monts du Lyonnais.

Article 4 - Composition du Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une notice de présentation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Scot des Monts du Lyonnais.
- Le projet de modification n°1 du Scot des Monts du Lyonnais, comprenant :
 - Un rapport de présentation, en deux tomes
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- L'arrêté n°18-0516 de mise en modification du Scot des Monts du Lyonnais
- La délibération n°19-0921 d'arrêt du projet de modification n°1 du Scot des Monts du Lyonnais

- La décision de l'autorité environnementale, suite à l'examen « au cas par cas » au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement
- L'ensemble des avis reçus des personnes publiques associées et autres structures consultées sur le projet, qui seront complétées à chacun des dossiers d'enquête au fur et à mesure de leur réception.

Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête tel que décrit dans l'article 4 :

- Au siège de l'enquête
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
790 allée de Pluvy 69590 POMEYS
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Dans les Mairies des communes suivantes, aux jours et horaires habituels d'ouverture : CHATELUS, CHEVRIERES, GRAMMOND, MARINGES, ST DENIS SUR COISE, ST LAURENT DE CHAMOUSSET, STE CATHERINE, VIRICELLES, VIRIGNEUX. Les jours et horaires d'ouverture des Mairies sont disponibles auprès de la CCMDL.
- Sur le site internet de la CCMDL : www.cc-montsdujonnais.fr/

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande auprès de la CCMDL et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 6 – Modalités de présentation des observations

Les observations du public, ses appréciations, suggestions et contre-propositions, pourront être adressées :

- par les moyens suivants :
 - Consignation dans l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disposés aux côtés des dossiers dans les lieux mentionnés à l'article 5 aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - Courrier postal :
 - à l'adresse : CCMDL, 790 allée de Pluvy 69590 POMEYS
 - avec les mentions suivantes sur l'enveloppe : « Enquête publique sur le projet de modification n°1 du SCoT des Monts du Lyonnais - À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »
 - Courrier électronique :
 - à l'adresse : scot@cc-mdl.fr,
 - en précisant dans l'objet « À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».
- durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 13 janvier 2020 à 9h au mercredi 5 février 2020 à 17h. Seules les observations reçues durant cette période, cachet de la poste ou horaire de réception du mail faisant foi, seront prises en compte.

Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête où ils seront annexés au registre d'enquête, ainsi que sur le site Internet de la CCMDL : www.cc-montsdujonnais.fr/.

Article 7 - Accueil du public par le commissaire enquêteur

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours et Horaires	Lieu de permanence
Vendredi 17 janvier 2020 De 14h30 à 16h30	Mairie de Maringes 13 passage de la Mairie 42140 MARINGES
Mercredi 22 janvier 2020 De 9h30 à 11h30	Mairie de Ste Catherine 58 rue de Chateauvieux 69440 SAINTE CATHERINE
Jeudi 30 janvier 2020 De 15h00 à 17h00	Mairie de Chevrières Rue de la Mairie 42140 CHEVRIERES
Mercredi 5 février 2020 De 9h30 à 11h30	Siège de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais 790 allée de Pluvy 69590 POMEYS

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le président de la CCMDL au siège de la communauté de communes ainsi que dans les Mairies des 32 communes comprises dans le périmètre du SCoT (listées à l'article 5).

De plus, le Président de la CCMDL publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet pendant un an : www.cc-montsdulyonnais.fr/

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Président de la CCMDL en écrivant à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, 790 allée de Pluvy 69590 POMEYS.

Article 9 – Publicité de l'enquête et information du public

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Rhône et de la Loire et habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et dans toutes les communes couvertes par son périmètre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ; il devra être consultable par le public à tous moments de l'enquête publique. Il sera aussi publié sur le site internet de la CCMDL : www.cc-montsdulyonnais.fr/

Les publicités effectuées seront certifiés auprès du Président CCMDL par les Maires dans chacune des communes et par le Président de la CCMDL au siège de celle-ci.

Toute information complémentaire relative au projet de modification du SCoT ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès du président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :

- par courrier postal adressé à l'adresse suivante : CCMDL, 790 allée de Pluvy de Pluvy 69590 POMEYS
- par mail à l'adresse scot@cc-mdl.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication de cet acte.

Monsieur le Président de la CCMDL est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Préfets des départements de la Loire et du Rhône,
- Au Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Aux Maires des 32 communes comprises dans le périmètre du Scot,
- Au commissaire enquêteur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État.

Fait à Pomeys, le 9 décembre 2019

Pour Extrait Conforme
Le Président
Régis CHAMBE

